

ARRETE N°A _ 2024 _ N° 12/24
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACETTE LOU PLANET

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 30 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté du 22/02/2005 réglementant le stationnement sur la placette Lou Planet qu'il convient de modifier suite à une erreur matérielle,

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation et permettre l'accès et la sortie des garages situés placette Lou Planet, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté réglementant le stationnement placette Lou Planet du 22 février 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la placette Lou Planet.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 23 août 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

30/08/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr